

N° 22-092

**Le Maire de la commune de CHAMROUSSE,**

En vertu de ses pouvoirs de police,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,  
VU l'article R650-5 du code pénal,  
VU le code de la route notamment l'article R410-10-10,  
VU les instructions ministérielles et préfectorales s'y rapportant,  
VU la demande de l'office du tourisme de Chamrousse,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu d'assurer la sécurité des cycliste et le bon déroulement de la manifestation sportive « derby VTT » qui se déroulera en partie sur la commune, le samedi 30 et dimanche 31 juillet

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants le samedi 30 juillet 2022 de 15h00 à 20h00 (comme défini sur le plan en annexe).

- Sur le parking situé entre l'office du tourisme de recoin et les télécabines
- Sur la rue des Orpins face à l'office du tourisme

**ARTICLE 2 :** la montée des Gaboureux, la route face au bâtiment les Myrtilles et la rue des Orpins seront barrées par des barrières afin de pouvoir laisser passer les piétons et accéder à la place de Belledonne.(plan en annexe)

**ARTICLE 3 :** la circulation sera interdite le dimanche 31 juillet de 8h30 à 13h

- Rue des Brokentins
- Chemin des lupins
- Route des trolles (RD 111) sur une portion de 50m, du chemin, des lupin sen direction de la mairie

Les organisateurs de l'épreuve signaleront manuellement les coupures temporaires de la route lors du passage des cyclistes

**ARTICLE 4 :** les véhicules en stationnement gênant pourront être mis en fourrière au garage PRAT DEPANNAGE 14, rue du BEAL 38400 St MARTIN d'HERES (tel 0476628020)

**ARTICLE 5 :** les dispositions arrêté ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux.

**ARTICLE 6** : copie du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de DOMENE, aux agents de la Police Municipale, à l'Office du tourisme chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

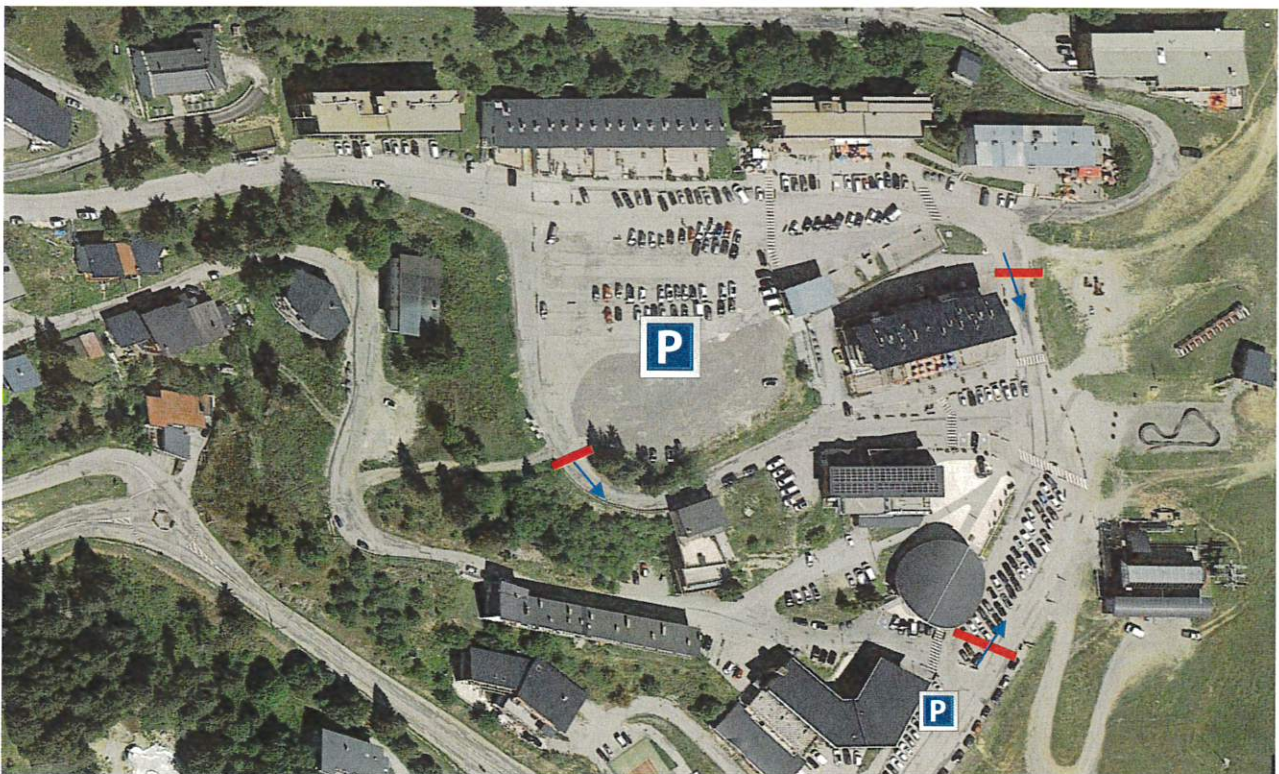
Fait à Chamrousse, le 26 juillet 2022.

Le Maire,


Brigitte DESTANNE DE BERNIS.




Annexe



 Route barrée

 Parking public

 Accès piétons